



Collègue qui met mon emploi en danger

Par **Marion3311**, le **27/02/2018** à **23:38**

Bonjour, j'aimerais avoir des renseignements je travail dans un restaurant depuis 3 ans, une serveuse est arrivé depuis juillet, elle assigné sur CDI en decembre et depuis qu'elle est rentrée de vacances elle ne fait plus correctement son travail. Elle a reçu un avertissement pour l'hygiène qu'elle a. Et depuis quelques temps la patronne m'a informé des mauvais retour concernant le service (je travail en cuisine avec la patronne). Elle envoie boulet les clients, leurs parlent mal etc fin pas un comportement pour une serveuse. Nous perdons des clients par rapport à elle mais je n'ai pas envie de perdre mon travail. Et la patronne avec qui je m'entend très bien ne sait pas exactement quoi faire. Elle voudrait la licencié mais nous voulons savoir si ce comportement est valable pour une faute grave ou lourde. J'aimerais savoir si quelqu'un à une idée de se que nous pouvons faire sachant que d'ici quelques jours elle va surment recevoir un deuxième avertissement. rnrnMerci de vos réponse

Par **morobar**, le **28/02/2018** à **08:21**

Bjr,rnLe licenciement parait la mesure la plus adaptée.rnCompte tenu de son ancienneté, c'est quasiment gratuit.rnVotre employeur devrait s'adresser à son expert comptable ou à la chambre de commerce pour se faire assister au niveau de la procédure.rnRien n'oblige à multiplier les avertissements, mais il faut prouver les griefs qui motiveront le licenciement.

Par **PETROLATI**, le **24/04/2018** à **15:37**

Bonjour,rnSi vous pouvez avoir des témoignages des clients.rnC'est idéal pour votre

dossier.
Attention le témoignage doit être écrit.
Bien cordialement,

Par **morobar**, le **25/04/2018** à **07:09**

Bjr,
Il est impossible en général d'obtenir de tels témoignages, surtout conformes à l'article 202 du code de procédure civile.
Dans la situation exprimée, le seul témoignage d'un salarié suffit, d'autant qu'avec aussi peu d'ancienneté, les risques sont minimes.